DEMANDE/RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S / FAMILIAUX(LES) & AUTORISATION DE DIFFUSION DE COORDONNEES

CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

***Dernière mise à jour de la Charte* : OCTOBRE 2025.**

PREAMBULE

Le site internet du Conseil département de la Haute-Garonne (ci-après dénommé « ***CD31*** ») permet d'effectuer des demandes d'agréments pour exercer la profession d'**a**ssistant(e) **m**aternel(le) et/ou **f**amilial(e) (ci-après dénommée « ***AM–AF*** ») auprès de son service de la protection maternelle et infantile (PMI) du CD31. Il peut s'agir d'une première demande ou d'un renouvellement d'agrément.

Toute demande d'agrément s'effectue à partir du formulaire Cerfa dédié (ci-après dénommé « ***Formulaire*** »). Le dossier complet doit être remis au service de la PMI du CD31 en étant complété par tous les documents et toutes les informations demandées dans le formulaire.

La demande ou le renouvellement de l'agrément d'AM–AF (ci-après dénommé « ***Agrément*** ») :
- est une obligation légale : Code de l'action sociale et des famille (CASF), articles L. 421-1 et s. ;
- nécessite la collecte et le traitement de certaines de vos **d**onnées à **c**aractère **p**ersonnel (ci-après dénommées « ***DcP*** »).

Cet Agrément est demandé auprès de la PMI du CD31 à partir :
- d'un Formulaire Cerfa, lequel est téléchargeable sur le site internet du CD31 ;
- de documents à fournir lors de la remise du dossier de demande d'Agrément.

Le CD31 s'oblige à traiter les DcP de chaque Assistant(e) maternel(le) et des assistant(e) familial(e) (demandes, renouvellement et gestion – ci-après dénommées « ***Demandeurs*** ») en respect des législations applicables : règlement général sur la protection des données (RGPD), loi informatique et libertés (loi IL) et CASF.

Pour ces Agréments, des réunions d'information et d'orientation sont organisées par le CD31 (ci-après dénommées « ***Réunions*** »).

Une fois un Agrément accordé, les coordonnées des AM–AF peuvent être diffusées à partir du site internet du CD31 sur la plateforme de localisation des AM suivante : www.haute-garonne.fr/aide/faire-garder-son-enfant-par-un-e-assistant-e-maternel-le-agree-e. Tout(e) AM qui souhaite voir ses coordonnées diffusées doit compléter et renvoyer le formulaire de demande dédié.

Pour toutes questions autant que pour exercer vos droits quant au traitement de vos DcP, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (ci-après dénommé « ***DPD*** ») du CD31 : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

A. OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte de protection des données personnelles pour les Agréments d'AM–AF(ci-après dénommée « ***Charte*** ») présente et décrit les modalités selon lesquelles les DcP des Demandeurs sont traitées par le CD31 en qualité de responsable du traitement.

À ce titre, elle présente et décrit notamment les droits conférés aux Demandeurs par le RGPD.

La Charte s'applique :
- aux premières demandes d'Agrément ;
- aux renouvellements d'Agréments ;
- à tous les documents liés aux Agréments ;
- aux suivis d'activités des AM–AF, notamment : certification médical, coupon réponse de signature du premier contrat, formulaire de mise à jour du fichier, formulaire de remboursement, courriers échangés avec les services du CD31 ;
- à l'organisation et au déroulement de Réunions ;
- à l'autorisation de diffusion des coordonnées d'AM–AF sur le site internet du CD31 à partir de l'adresse suivante : www.haute-garonne.fr/aide/faire-garder-son-enfant-par-un-e-assistant-e-maternel-le-agree-e.

B. PRESENTATION GENERALE DES TRAITEMENTS DE DCP

Des DcP sont traitées par le CD31 pour les Agréments (demandes, renouvellements et gestion des AM–AF) et pour les Réunions.

Ces DcP ne sont pas utilisées pour :

- effectuer un profilage par évaluation, analyse ou prédiction ;
- évaluer ou identifier de quelconques aspects personnels des AM–AF ni de leurs activités ;
- contacter les Demandeurs qui n'ont pas exprimé(e)s leur souhait de participer aux Réunions.

➢ *POUR LES DEMANDES D'AGREMENT D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)*

Les DcP sont traitées par le CD31 à partir de la remise du Formulaire (demande ou renouvellement d'Agrément) et des éléments complémentaires transmis au CD31. Elles servent principalement à étudier chaque Demande et à y répondre dans les délais impartis.

➢ *POUR LES REUNIONS*

Seuls les Demandeurs qui le souhaitent peuvent participer aux Réunions.

Le nombre de places est limité par défaut. Une date ultérieure peut alors être automatiquement proposée par le CD31.

➢ *POUR LA DIFFUSION DES COORDONNEES D'AM–AF*

Seul(e)s les AM–AF qui le souhaite peuvent voir leurs coordonnées professionnelles diffusées sur le site internet du CD31. Pour cela, ils/elles doivent en faire la demande à l'aide de l'imprimé d'accord de diffusion prévu à cet effet.

Toutes les coordonnées indiquées dans l'accord de diffusion sont nécessaires ; seules ces coordonnées seront diffusées à partir du site du CD31.

À tout moment, les AM peuvent demander à être supprimées de cette liste.

C. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DCP (RGPD, art. 13, §1)

Le CD31 traite les DcP des Demandeurs selon les principes suivants :

a. *FINALITES DU TRAITEMENT DES DCP*

La finalité principale du traitement est :

LA GESTION DES DEMANDES D'AGREMENT ET DE RENOUVELLEMENT D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ET/OU FAMILIAL(E) AINSI QUE LA GESTION DES REUNIONS ET LES SUIVIS D'ACTIVITES.

La finalité principale énoncée ci-dessus et complétée par les sous-finalités suivantes :

- enregistrer le dépôt des demandes d'Agrément auprès du CD31 ;
- étudier les demandes d'Agrément ;
- répondre aux demandes d'Agrément par un avis favorable ou non ;
- gérer et suivre les Agréments accordés ;
- enregistrer et organiser les inscriptions aux Réunions ;
- inviter les Demandeurs aux Réunions ;
- préparer, organiser et mener les Réunions ;
- collecter les accords de diffusion de coordonnées d'AM–AF ;
- diffuser les coordonnées des AM–AF qui ont donné leur accord à partir du site du CD31 ;
- rédiger et publier des rapports pour les Agréments d'AM–AF sur le territoire de la Haute-Garonne ;
- établir des statistiques anonymes relatives aux activités d'AM–AF ;
- détruire les DcP à compter de la limite de conservation ;
- réaliser des audits et contrôles internes ;
- effectuer des audits et du contrôle interne.

b. *BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DCP*

L'acceptation de la Charte s'effectue par déclaration (RGPD, art. 6, §1, pt. a) à l'aide d'un message informatif.

c. TRANSMISSION DE DCP A D'AUTRES PERSONNES OU STRUCTURES

Le CD31 se réserve le droit de communiquer des informations et des DcP liées aux Agréments au ministère en charge de la PMI ainsi qu'aux autorités de police et de gendarmerie si nécessaire et sur demande effectuée conformément à la loi.

En application des articles L. 421.8 et D. 421-36 du CASF, le CD31 :

- informe le maire de la commune de résidence de l'AM–AF ainsi que le président de la communauté de communes concernée de toute décision d'Agrément, de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'Agrément ;
- met la liste des AM–AF agréés à la disposition des relais petite enfance, des organismes et services aux familles et des organisations syndicales et des associations professionnelles déclarées.

d. VIOLATION DE DCP (RGPD, art. 4, §12)

Tout cas de violation de DcP est géré par le CD31 avec l'aide de son DPD.

Il peut s'agir de cas de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée ou d'accès non autorisé à des DcP.

Si un(e) AM–AF remarque une violation de ses DcP, il/elle doit en informer le CD31 dans les plus brefs délais : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06. Dès lors, des mesures sont prises et/ou mises en œuvre pour remédier à la violation et, le cas échéant, pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le CD31 évalue le ou les risques pour les droits et libertés des Demandeurs. En cas de risque, il notifie la violation à la Cnil (RGPD, art. 33) et, en cas de risque élevé, la leur communique (RGPD, art. 34).

D. CONDITIONS DU TRAITEMENT DES DCP PAR LE CD31 (RGPD, art. 13, §2)

Les DcP des Demandeurs sont traitées selon les modalités suivantes :

a. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DCP DANS LE CADRE DE L'AGREMENT

Pour les demandes d'Agréments, la collecte des DcP s'effectue à partir du dossier déposé par les Demandeurs, lequel doit correctement rempli, auxquels doivent être joints les documents justificatifs demandés.

Pour l'inscription aux Réunions, seules les DcP demandées sur la plateforme internet d'inscription du CD31 sont nécessaires.

Seules les DcP desdit(e)s Demandeurs font l'objet de traitements.

La collecte de ces DcP est strictement nécessaire au traitement présentement opéré. Toutes les typologies de DcP collectées sont inscrites dans le registre des traitements tenu par le DPD du CD31 ; celui-ci est à la disposition des Demandeurs sur simple demande adressée au DPD : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-31-36-06.

b. DUREE DE CONSERVATION DES DCP TRAITEES

Les DcP des Demandeurs sont conservées pendant l'exercice de leurs fonctions d'assistant(e)s maternel(le)s. Au-delà, elles sont conservées pendant au moins cinq (5) ans pour des raisons de preuve si nécessaire.

Pour les Réunions, elles sont conservées pendant trois (3) mois ; au-delà, elles seront totalement anonymisée, détruites et/ou effacées. Seules les données anonymisées seront conservées à des fins statistiques et de recherche.

c. EXERCICE DES DROITS CONFERES PAR LE RGPD

En application de l'article 13, §2, pt. b) du RGPD, chaque Demandeur peut exercer les droits qui lui sont conférés par la loi. Cet exercice s'effectue par demande auprès du DPD du CD31 : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

En cas d'exercice de droits, le CD31 peut demander une pièce justificative pour s'assurer de l'identité la personne en demande.

Ces droits sont énoncés aux articles 15 à 22 du RGPD. Pour les traitements de DcP opérés par le CD31, il s'agit des droits suivants :

- **droit d'ACCES aux DcP** : chaque Demandeur a le droit d'obtenir, de la part du CD31, la confirmation que des DcP la concernant sont ou ne sont pas traitées par ledit responsable de traitement. Lorsqu'elles le sont, il/elle est en droit d'en obtenir l'accès ainsi que des informations sur les caractéristiques du traitement et une copie ;

- **droit de RECTIFICATION des DcP** : en cas de DcP inexacte ou fausse, chaque Demandeur peut en demander la rectification ou la mise à jour ;
- **droit à l'EFFACEMENT** : à tout moment, chaque Demandeur peut demander l'effacement ou la suppression de ses DcP. Cela se fera dans la limite des possibilités offertes et si les DcP ne sont pas nécessaires à la défense de droits en justice (RGPD, art. 17, §3, pt. e) ;
- **droit à la LIMITATION DU TRAITEMENT** : chaque Demandeur peut demander à ce que les traitements de DcP soient limités s'il/elle en conteste l'exactitude, si le traitement est illicite et qu'il/elle s'oppose à l'effacement des DcP ou s'il/elle souhaite que les DcP soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans cette dernière situation, le Demandeur doit demander une conservation au-delà des délais prévus par la Charte ;
- **droit à la PORTABILITE des DcP** : chaque Demandeur peut demander la fourniture de toute ou partie de ses DcP traitées par le CD31 dans le cadre de l'Enquête. Cette fourniture est effectuée par portabilisation des DcP, c'est-à-dire par copie des DcP. De préférence, cela sera effectué dans un format informatique à l'aide d'une adresse électronique fournie par le demandeur. En cas de difficultés pour répondre à une telle demande ou de demande trop complexe, le CD31 se réserve le droit de rejeter la demande. Si les documents ou fichiers demandés contiennent les DcP d'autres Demandeurs, le CD31 se réserve le droit de rejeter la demande ou d'occulter lesdites données dans le but de préserver les droits et libertés de ces autres personnes concernées ;
- **droit d'OPPOSITION** : chaque Demandeur est en droit, à tout moment, de s'opposer aux traitements de ses DcP opérés par le CD31 sans avoir à présenter une justification ou un motif.

Au-delà de la destruction de leurs DcP, les Demandeurs ne seront plus en mesure d'exercer l'un quelconque des droits énoncés ci-dessus.

En cas de demande d'exercice de l'un de ces droits, le CD31 répond à la demande dans les meilleurs délais et sous un (1) mois maximum. Toutefois, si la demande est complexe (ex. besoin d'occulter les DcP d'autres Demandeurs) et/ou qu'il y a un grand nombre de demandes, le CD31 se réserve le droit de prolonger la réponse de deux (2) mois supplémentaires (RGPD, art. 12, § 3). Dans ce cas, le demandeur en est informé sous un (1) mois à compter de la réception de la demande avec la motivation de cette prolongation.

En cas de demande manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, le CD31 peut :

- exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées ; ou
- refuser de donner suite à la demande.

Chaque Demandeur dispose également des droits suivants :

- **retrait du consentement** : à tout moment au cours du traitement des DcP, chaque Demandeur peut retirer son consentement audit traitement. Dans ce cadre et à compter de la prise en compte de la demande, lesdites données ne seront plus traitées par le CD31. Cependant, ledit Département est en droit d'exploiter les Réponses déjà données à l'aide des DcP précédemment traitées ;
- **communication de toute violation de DcP** : en cas de violation des DcP (RGPD, art. 4, §12 : destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé à des DcP) d'un(e) Demandeur susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés, le CD31 doit lui communiquer, dans les meilleurs délais, ladite violation. Préalablement, ledit Département peut avoir notifié cette violation à la Cnil (www.cnil.fr). Cependant, il n'est pas tenu de communiquer cette violation aux personnes concernées s'il a appliqué des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour rendre les DcP incompréhensibles pour toute personne non autorisée à y avoir accès, ou s'il a pris des mesures ultérieures qui garantissent que ledit risque élevé n'est plus susceptible de se matérialiser ou si la communication exigerait des efforts disproportionnés ;
- **introduction d'une réclamation auprès de la Cnil** : chaque Demandeur est en droit de contacter la Cnil (www.cnil.fr) pour faire valoir ses droits ou pour présenter une réclamation contre le CD31. La procédure de réclamation est accessible par ce lien : www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment ;

- **recours juridictionnel contre le CD31** : chaque Demandeur est en droit de présenter une plainte auprès d'une juridiction pour faire valoir ses droits contre le CD31.

Avant d'agir auprès de la Cnil ou d'une juridiction, CD31 vous invite à contacter son DPD pour tenter de résoudre au mieux la demande ou le problème : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

d. *LIMITES D'EXERCICE DES DROITS RGPD*

Les droits énoncés ci-avant s'exercent selon les trois limites suivantes :

- le respect de la protection des DcP, des droits et des libertés des autres personnes concernées ;
- les besoins de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice ;
- la destruction des DcP à l'issue de leurs périodes de conservation.

Le CD31 se réserve le droit de limiter ou de refuser toute demande d'exercice de droits RGPD au regard de ces limites. Dans ce cas, une réponse est obligatoirement fournie au Demandeur en demande. Cette réponse est adressée sous un (1) mois à compter de sa réception et contient obligatoirement la motivation de la limitation ou du refus. La personne en demande est alors libre d'introduire une réclamation auprès de la Cnil ou d'exercer un recours juridictionnel.

e. *ABSENCE DE COMMUNICATION DES DCP*

À l'exception de l'application de l'article D. 421-15-1 du CASF, les DcP ne peuvent en aucun cas être communiquées et/ou transmises à une quelconque personne, société ou à un organisme externe au CD31.

f. *ABSENCE DE TRANSFERT DES DCP A L'ETRANGER*

Aucune des DcP traitées n'est transférée en dehors d'un État membre de l'Union européenne.

E. CONSERVATION SECURISEE DES DCP

Les DcP sont détruites à l'issue de la période limite de conservation prévue en application de la Charte.

Seul(e)s les agents du CD31 en charge de la gestion des demandes d'Agréments (réception, étude et décision) et de la gestion des Réunions sont autorisés à accéder aux Formulaires ou aux inscriptions aux Réunions.

F. DOCUMENTATION RGPD

a. *REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT* (RGPD, art. 30)

Pour le suivi des traitements des DcP, le CD31 tient un registre des activités de traitement de DcP. Ledit registre liste, notamment, les finalités du traitement, les catégories de personnes concernées et de DcP traitées, les éventuels destinataires des DcP, les délais d'effacement des DcP et une description générale des mesures techniques et organisationnelles prises pour la sécurité des DcP.

Ce registre est à la disposition de la Cnil et des Demandeur(e)s, sur simple demande, pour consultation auprès du DPD : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

b. *JOURNAL DES VIOLATIONS DE DCP* (RGPD, art. 33, §5)

Toute violation de DcP est documentée par le CD31 au sein d'un journal. Ceci vaut en cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé de DcP.

Ce journal des violations est à la disposition des autorités de contrôle et, pour ce qui n'est pas soumis à confidentialité, des Agent(e)s.

G. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD, art. 37 à 39)

Dans le cadre de sa fonction et de sa mission de contrôle (RGPD, art. 38 & 39) autant que pour gérer l'exercice des droits des Demandeurs, le DPD du CD31 est également autorisé à les consulter.

Le CD31 a désigné un DPD. Celui-ci est joignable aux coordonnées suivantes :

- dpd.haute-garonne@cd31.fr ;
- 05-34-33-36-06 ;
- Conseil départemental de la Haute-Garonne – DACI-DPD – 1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse cedex 09.

H. DEMANDES

Toute demande peut être faite auprès du CD31 aux coordonnées du DPD énoncées ci-avant.

I. LITIGES

En cas de litige, chaque Demandeur est invité(e) à se rapprocher du CD31, notamment de son DPD, afin de trouver une solution amiable.

À défaut de solution amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

J. DROIT APPLICABLE

La Charte est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur.